

Numéro : 2026.AR.0814

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE DE LA MATERNITE ET REGLEMENTATION DE LA SORTIE DU PARKING DU PÔLE SANTE

Le Maire de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-Sur-L'Escaut,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies publiques ;

Considérant la nécessité de modifier les conditions de circulation dans la rue de la Maternité afin d'améliorer la sécurité des usagers et d'organiser la circulation à proximité du Pôle Santé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la rue de la Maternité est mise en sens unique de circulation, dans le sens :

= Rue Gambetta vers rue Molière

=

La circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens ;

= Rue Molière vers rue Gambetta.

=

ARTICLE 2 : Interdiction aux véhicules de tourner à droite à la sortie du parking du Pôle Santé ;

ARTICLE 3 : Il est interdit aux véhicules sortant du parking du Pôle Santé de tourner à droite en direction de la rue Gambetta, selon la signalisation mise en place.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont permanentes et s'appliquent à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-Sur-L'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le

Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-Sur-L'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siâved 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moréno 59410 Anzin,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 06/10/2026

Le Maire ,
Joël BOIS

